

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/1205 / du 20/12/1983
/MPS.DGTFP.DFP.2202.1.A

Portent intégration et nomination de
Mademoiselle NGAYI Emilienne dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I,
du Personnel Diplomatique et Consulaire.--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2187/FP du 21.6.56 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61.143/FP du 27.6.61 portant le statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63.81/FP.62 du 25.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.62 du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75.154 du 4.1.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.146 du 29.1.81 au décret n° 80.
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81.317 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83.320 du 1.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70, signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u la lettre n° 4531.MEN.DGSCC.DCE du 5.9.83, du
Directeur de l'Orientation et des Cours ;...

DGB.

DCF.

transmettent le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 61.143/FP du 27 Juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Mademoiselle NGAYI Emilienne, née le 12 Juillet 1955 à Madouma (Mossendjo), titulaire du diplôme de Juriste, Spécialité : Droit International, obtenu à l'Université d'Etat F.L. Chevtchenko de (Kiev) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel Diplomatique et consulaire et nommée au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères

- Pierre N'Z E. -

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

- Bernard GUMBO MATSIGNA. -

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi-Dagatumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MAE	2
DSFP/DFP	3	SGAE	2
DFP/BST	1	DOSSIER	3
DGS	3	INTERESSEE	1
DCF	1	EGCN/BC	2.